

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1426679

Dénomination : SEBA SUD OUEST

n° de gestion : 1990B01227

n° d'identification : 378 522 361

n° de dépôt : A2011/006406

Date du dépôt : 22/04/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 30/12/2010

22 AVR. 2011

6406

enregistré sous le numéro :
N° de gestion : 90 B 1227

SAS SEBA SUD OUEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège Social : 34, Bis Chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 378 522 361 (00039) - 90 B 1227

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
REUNIE EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2010

Le 30 décembre 2010 à 14 heures, les actionnaires de la SAS SEBA SUD OUEST, par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 € divisé en 1 000 actions de 40 € de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation préalable du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur William CASSARD** président en exercice.

De même suite, le Président constate que sont également présents à la réunion après avoir émargé la feuille de présence en entrant en séance :

- **Monsieur Jean-Jacques GRANARA**, propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE actions, ci250

- **Monsieur François LACOMBE**, propriétaire de
DEUX CENT CINQUANTE actions, ci250

- **La Société par Actions Simplifiée (SAS) LIGNE**
(RCS Nancy : 432 133 809 - 2000 B 448),
représentée par son Vice Président statutaire en exercice
Monsieur William CASSARD susnommé, propriétaire de
CINQ CENTS actions, ci.....500

TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social,1 000
et ayant droit de vote

Le Président de séance constate successivement :

- que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions formant le capital social,
- que l'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, en pareil cas,
- qu'est absent et excusé **Monsieur Maurice IMBALZANO**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des feuilles de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée générale,
- le rapport du Président à l'assemblée,
- les projets de protocoles de cession d'actions à titre onéreux conclus d'une part entre la SAS LIGNE et **Monsieur GRANARA**, cédants, et la SARL MF CONSEIL, cessionnaire unique,
- un exemplaire des statuts sociaux à jour,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare ensuite qu'étant assuré de la présence de tous les actionnaires, il n'a pas jugé nécessaire de le convoquer par lettre recommandée avec avis de réception, mais que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, notamment le rapport du Président et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ont été remis en temps utile auxdits actionnaires, outre qu'ils ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration dans les termes de la première résolution soumise au vote des actionnaires.

[Signature]

Puis, il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la régularité des convocations et de la tenue de l'Assemblée Générale,
- lecture du rapport du Président sur les opérations inscrites à l'ordre du jour de l'AGE,
- agrément d'un nouvel et futur actionnaire proposé par la présidence,
- autorisation expresse de cession à titre onéreux de 750 actions en faveur du nouvel actionnaire (SARL MF CONSEIL),
- constatation de la démission concomitante du Président et d'un vice-président en exercice et décisions à prendre en vue de pourvoir à leur remplacement,
- nomination corrélative d'un nouveau président et d'un nouveau directeur général,
- pouvoir pour accomplissement des formalités,
- questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président sur les opérations inscrites à l'ordre du jour, puis la discussion est ouverte.

Divers échanges de vues interviennent à ce sujet puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication préalable des pièces aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et de la réunion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actinnaires, le Président n'ayant pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer en qualité de nouvel actionnaire la personne morale désignée ci-après, appelée à détenir et à inscrire à l'actif de son bilan 750 des 1 000 actions représentatives du capital social de notre société, lesdites actions étant acquises pour une valeur unitaire de 400 €, soit au total 750 actions x 400 = 300 000 €, à :

- SARL MF CONSEIL au capital de 1 000 €, ayant son siège social 34 Bis Chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE, en cours de formation et en instance d'immatriculation au RCS de Toulouse, dont l'associé majoritaire et le gérant statutaire est Monsieur François LACOMBE, par ailleurs associé non retrayant de la SAS SEBA SUD OUEST.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la cession à titre onéreux de 750 des 1 000 actions de capital actuellement détenues par la SAS LIGNE pour 500 d'entre elles et par Monsieur Jean-Jacques GRANARA pour 250, en faveur de la SARL MF CONSEIL moyennant un prix unitaire qui ne saurait être inférieur à 400 € par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.



QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, comme conséquence de la cession à titre onéreux de 500 actions autorisée dans les termes de la troisième résolution, constate que la société continuera néanmoins à revêtir un caractère pluripersonnel en conséquence de quoi et sous réserve de la réalisation effective des mutations de titres sus énoncées, elle décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société qui sera complété par un paragraphe additionnel rédigé comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social qui est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 Euros), est divisé en MILLE (1000) actions de QUARANTE EUROS (40 Euros) de nominal chacune, numérotées de 1 à 1000 inclus, toutes de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires comme suit à la date de transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée (SAS) en représentation de leurs apports respectifs, lors de la création de la société, puis des cessions de parts intervenues ultérieurement et en dernier lieu de deux augmentations de capital du 11 Mai 2001 et du 15 Juin 2001

- à Monsieur Jean Jacques GRANARA, à concurrence de250 actions

- à Monsieur François LACOMBE, à concurrence de250 actions

- à la SAS LIGNE (RCS Nancy : 432 133 808 - 00 B 448)500 actions

Total égal au nombre d'actions
composant le capital social et ayant droit de vote aux Assemblées.....1 000 actions

Ultérieurement et consécutivement à la cession à titre onéreux en faveur d'un nouvel associé d'une part des 500 actions antérieurement détenues par la SAS LIGNE d'autre part des 250 actions possédées jusqu'alors par Monsieur Jean-Jacques GRANARA, le capital social est désormais attribué comme suit :

- à Monsieur François LACOMBE, à concurrence de250 actions

- à la SARL MF CONSEIL750 actions

Total égal au nombre d'actions
composant le capital social et ayant droit de vote aux Assemblées.....1 000 actions

Conformément à la loi, les actionnaires soussignés déclarent expressément que toutes les actions (issues de la conversion des 1 000 parts sociales préexistantes) représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs, après avoir été toutes intégralement libérées. »

Le surplus de l'article 7 demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission concomitante de leurs fonctions respectives de Président et de Vice Président de Messieurs William CASSARD et Jean-Jacques GRANARA, avec effet du 1^{er} janvier 2011 et décide de même suite de leur donner à tous deux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président démissionnaire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Willial CASSARD, en désignant pour ce faire et avec effet du 1^{er} janvier 2011, Monsieur François LACOMBE, de nationalité française, né le 18 Janvier 1964 à Paris - 18^{ème} Arrondissement, demeurant à SAUDENS- 81150 ROUFFIAC, mais qui sera domicilié es qualité de représentant légal de la société au siège social de cette dernière, étant précisé que sa nomination est effectuée sans limitation particulière de durée, précision étant faite que le poste de vice-président antérieurement dévolu à Monsieur François LACOMBE est purement et simplement supprimé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président démissionnaire, décide d'une part de ne pas pourvoir au remplacement poste par poste des deux vice-présidents jusqu'alors en fonctions dont l'un (Monsieur Jean-Jacques GRANARA) est démissionnaire, l'autre (Monsieur François LACOMBE) ayant été nommé aux fonctions de Président aux termes de la résolution qui précède, d'autre part de désigner, en conformité avec la législation actuellement applicable aux sociétés par actions simplifiées, un nouveau directeur général qui sera investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, Madame Marie UNAL DE CAPDENAC, née le 23 juillet 1979 à Paris - 11^{ème} Arrondissement, demeurant 6 Rue de la Calle - 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE, mais qui sera domiciliée es qualité de représentant légal de la société au siège social de cette dernière, étant précisé que sa nomination est effectuée sans limitation particulière de durée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix ainsi qu'à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités requises par la loi, notamment de publicité légale et dépôt au RCS consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30, après rédaction, paraphes et signatures du présent procès-verbal par les actionnaires.

Le Président :
William CASSARD

Les Vice-Présidents :
Jean-Jacques GRANARA François LACOMBE

